



SOMMAIRE

EUROPE

1. Election du Président de la Commission européenne

FRANCE

1. Conduire à l'étranger : permis français ou permis international ?
2. Bac 2021, les principaux changements

ALLEMAGNE

1. Nouveaux tarifs postaux
2. Augmentation du *Kindergeld* au 1^{er} juillet 2019

SUISSE

1. Libre circulation des personnes : fin des contingents pour la Bulgarie et la Roumanie

TRANSFRONTALIER

1. Séminaire sur la prise en charge financière de la dépendance en France et en Allemagne – 14 mai 2019 à Strasbourg
2. Offensive Regio, une opportunité au-delà des frontières pour les entreprises
3. Carte européenne d'assurance-maladie (CEAM) : une carte pour les vacances mais pas uniquement !

INFOBEST

1. Présidence de l'INFOBEST Kehl/Strasbourg : Le maire de Kehl Toni Vetrano prend la relève
2. Comité Directeur de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach – 7 juin 2019

Permanences du réseau INFOBEST

EUROPE

ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION EUROPEENNE

Ursula von der Leyen (PPE), ministre de la défense allemande a été proposée le 2 juillet afin d'assurer la présidence de la Commission européenne pour les 5 années à venir.

Depuis le traité de Lisbonne, le président de la Commission européenne est élu par le Parlement européen, sur proposition du Conseil européen qui désigne son candidat à la majorité qualifiée "en tenant compte du résultat aux élections au Parlement européen". Si ce candidat n'est pas approuvé par le Parlement, le Conseil européen en propose un nouveau dans un délai d'un mois, et selon la même procédure.

Les autres commissaires sont désignés par les États membres. La liste des commissaires est ensuite adoptée par le Conseil à la majorité qualifiée. Puis le collège ainsi constitué fait l'objet d'un vote d'approbation au Parlement européen, après audition des candidats devant les commissions parlementaires concernées. Après approbation du Parlement, les chefs d'État et de gouvernement (le Conseil européen) nomment officiellement la Commission en statuant à la majorité qualifiée. Les membres de la Commission, bien que désignés par leurs gouvernements respectifs, ne représentent pas leur État : ils sont indépendants et ne doivent subir aucune pression dans l'exécution de leur mission, ni exercer d'autre activité professionnelle.

La Commission européenne assure la représentation extérieure de l'Union à l'exception de la PESC (Politique étrangère et de sécurité commune) et des autres cas prévus par les traités. Elle assure également les relations avec les organisations internationales et met en place les délégations auprès des pays tiers.

Les compétences de la Commission européenne sont de trois ordres : le pouvoir d'initiative législative, le rôle de gardienne des traités et le pouvoir d'exécution. Approfondissez en vous rendant sur vie-publique.fr.

Source : www.vie-publique.fr

FRANCE

CONDUIRE A L'ETRANGER : PERMIS FRANÇAIS OU PERMIS INTERNATIONAL ?

Vous envisagez de voyager à l'étranger et vous vous demandez si votre permis de conduire français vous permettra de conduire un véhicule dans ce pays ou s'il vous faudra un permis international ? Rendez-vous sur service-public.fr, le site officiel de l'administration française et recherchez : « [Conduire à l'étranger](#) ».

Avec cet outil vous pouvez obtenir directement des informations sur les démarches que vous aurez à effectuer en cochant les cases correspondant à votre situation personnelle. Le module vous indique les démarches que vous aurez à effectuer selon le pays où vous souhaitez conduire, la durée de votre séjour... Vous n'aurez plus à lire des informations ne correspondant pas à votre situation.

Attention :

Pour conduire à l'étranger, vous devez être titulaire du permis de conduire. Votre permis français est valable si vous voyagez dans un État de l'Espace économique européen (EEE). Si vous faites un court séjour dans un autre pays, le permis de conduire français peut également suffire (aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Nouvelle-Zélande ou encore en Afrique du Sud par exemple). Dans d'autres pays par contre, le permis international peut être exigé. Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès des services consulaires du pays ou des pays que vous comptez visiter ou rendez-vous sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr).

Source : <https://www.service-public.fr/>

BAC 2021, LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

En 2021, les lycéens des classes de Terminale vont passer un tout nouveau baccalauréat. La réforme du bac menée par Jean-Michel Blanquer, Ministre de l'Éducation nationale, a pour but de redorer l'image de la grande institution républicaine qu'est le bac. Créé en 1808, ce diplôme sous le feu des critiques souffre d'un besoin de modernisation dans la forme et dans le fond.

La réforme du baccalauréat se base sur plusieurs constats. Malgré un taux de réussite qui approche les 90%, un grand nombre de bacheliers échouent ensuite à l'université. L'épreuve actuelle du bac donne beaucoup d'importance aux épreuves finales de juin. Cette concentration d'un grand nombre d'épreuves dans un temps très court incite au « bachotage » à l'approche des dates du bac, ce qui pose la question de la valorisation des efforts réalisés par les candidats sur le long terme.

Le nouveau bac entraînera la suppression des filières scientifique, littéraire et économique et social, (S, L et ES) du bac général telles qu'on les connaît aujourd'hui pour les remplacer par un parcours plus individualisé. Les élèves suivront un tronc commun et choisiront trois matières principales (dites « spécialités ») en fonction de leurs goûts et de leurs ambitions en Première, pour n'en conserver que deux en Terminale.

Mais la plus grande nouveauté de ce baccalauréat est sans doute la réduction du nombre d'épreuves à l'examen final et la prise en compte du contrôle continu. Ce contrôle continu comptera pour 40 % de la note finale du baccalauréat. Il est composé d'épreuves communes de contrôle continu (30 %) et de bulletins scolaires de première et de terminale (10 % de la note globale). En outre, les élèves de Terminale ne passeront plus une dizaine d'épreuves mais uniquement cinq épreuves pour l'examen final: le bac de français (écrit et oral) lors de l'année de Première, la philosophie et les matières de spécialité en Terminale. A cela s'ajoute le tout nouveau « Grand Oral ». Il s'agit de présenter durant

vingt minutes un projet préparé depuis la Première qui s'appuie sur des disciplines de spécialité du candidat. S'en suivra un entretien. Ces cinq épreuves compteront pour 60% de la note finale.

Source: <https://www.education.gouv.fr/cid126438/baccalaureat-2021-tremplin-pour-reussite.html>

ALLEMAGNE

NOUVEAUX TARIFS POSTAUX

Au 1er juillet, les tarifs postaux augmentent fortement en Allemagne. La poste allemande a justifié sa décision par la hausse des coûts de personnel et la nécessité d'investir dans une infrastructure plus moderne.

Les nouveaux tarifs sont valables jusqu'au 31.12.2021.

NATURE D'ENVOI	MESURES	ALLEMAGNE	INTER-NATIONAL
Carte postale	min. 14 x 9 cm max 23,5 x 12,5 cm	0,60 €	0,95 €
Lettre jusqu'à 20 g	min. 14 x 9 cm max. 23,5 x 12,5 x 0,5 cm	0,80 €	1,10 €
Lettre jusqu'à 50 g	min. 10 x 7 cm max. 23,5 x 12,5 x 1 cm	0,95 €	1,70 €
Lettre A3 jusqu'à 500 g pas de côté > 60 cm	min. 10 x 7 cm max. L + L + H = 90 cm	1,55 €	3,70 €

AUGMENTATION DU KINDERGELD AU 1^{ER} JUILLET 2019

Au 1^{er} juillet 2019 les montants du *Kindergeld* (allocations familiales allemandes) vont augmenter de 10€ par enfant et par mois (cf. tableau ci-dessous).

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant	Pour chaque enfant suivant
Anciens montants (2018)	194 €	194 €	200 €	225 €	225 €
Montants au 1 ^{er} juillet 2019	204 €	204 €	210 €	235 €	235 €

Pour rappel : Le *Kindergeld* est versé dès le 1^{er} enfant et sans conditions de revenus. Le *Kindergeld* peut continuer à être versé au-delà des 18 ans de l'enfant et ce jusqu'à 25 ans maximum sous certaines conditions (études, apprentissage, recherche d'emploi jusqu'aux 21 ans révolus, ...). Pour les enfants en situation de handicap, le *Kindergeld* peut être perçu au-delà des 25 ans.



Pour une première ou une nouvelle demande de *Kindergeld* : La demande est à faire rapidement auprès de la *Familienkasse* (caisse d'allocations familiales allemande) compétente. La rétroactivité des droits est, en effet, de 6 mois maximum à partir de la date de réception du dossier de demande.

Source : <https://www.arbeitsagentur.de/familie-und-kinder/anspruch-hoehe-dauer>

SUISSE

LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES : FIN DES CONTINGENTS POUR LA BULGARIE ET LA ROUMANIE

La clause de sauvegarde invoquée à l'égard des travailleurs ressortissants de Bulgarie et de Roumanie a cessé de s'appliquer, comme prévu, au 31 mai de cette année. Le Conseil fédéral a adopté, lors de sa séance du 15 mai 2019, une modification de l'ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes (OLCP) qui lève les contingents. Depuis le 1er juin 2019, les ressortissants de ces deux États (UE-2) bénéficieront de la pleine et entière libre circulation des personnes.

Le protocole concernant l'extension de la libre circulation des personnes à la Bulgarie et à la Roumanie (protocole II à l'ALCP) est en vigueur depuis le 1er juin 2009. Il prévoit une période de transition d'une durée maximale de dix ans. Dans ce contexte, le Conseil fédéral a utilisé la marge de manœuvre à sa disposition et réintroduit des contingents d'autorisations de séjour (permis B UE/AELE) à l'égard des travailleurs de Bulgarie et de Roumanie en 2017, qu'il a maintenus en 2018. La clause de sauvegarde est arrivée désormais à échéance, ce qui implique une révision de l'OLCP.

Depuis le 1er juin 2019, les ressortissants de Bulgarie et de Roumanie bénéficient d'une pleine et entière libre circulation des personnes aux mêmes conditions que les ressortissants des autres États membres de l'Union européenne (UE). Concrètement, ils doivent trouver un emploi pour séjourner en Suisse ou disposer de moyens suffisants s'ils viennent comme non-actifs. Dans l'UE, seuls les ressortissants de la Croatie font encore l'objet de restrictions à l'accès au marché du travail suisse, leur pays ayant adhéré ultérieurement à l'UE.

Source : www.admin.ch

TRANSFRONTALIER

SEMINAIRE SUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA DEPENDANCE EN FRANCE ET EN ALLEMAGNE - 14 MAI 2019 A STRASBOURG

Face au changement démographique, la question de la prise en charge financière de la dépendance est au cœur des préoccupations. Dans les régions frontalières, cette question ne se pose pas seulement dans un cadre national : Quelles sont les conditions de prise en charge pour les anciens travailleurs frontaliers ?

Dans quelle mesure les ayants-droits des travailleurs frontaliers peuvent-ils bénéficier de prestations et à la charge de quel pays ? Quels sont les droits des personnes dépendantes qui viennent s'installer dans un pays tout en étant affiliées au système de protection sociale de leur pays d'origine ? Leurs

droits sociaux sont-ils « exportables » dans le pays voisin ? À qui s'adresser outre Rhin afin que ces personnes soient correctement prises en charge ?

Dans ce contexte, les INFOBEST Kehl/Strasbourg et Vogelgrun/Breisach ont organisé, en étroite coopération avec le centre de compétences TRISAN, un séminaire franco-allemand intitulé « La prise en charge financière de la dépendance en France et en Allemagne ». Le séminaire s'est tenu le 14 mai 2009 à Strasbourg au siège du Conseil Départemental du Bas-Rhin. Le séminaire a réuni 50 représentants français et allemands du secteur de la dépendance (administrations compétentes, caisses d'assurance maladie, structures d'accueil ou hébergement des personnes dépendantes, services d'aide et de soins à domicile, etc.).

Suite aux présentations des réglementations nationales françaises et allemandes concernant la prise en charge financière de la dépendance et des mesures de coordinations du règlement CE 883/2004, les participants ont travaillé sur des cas transfrontaliers concrets. Dans ce cadre, des représentants de caisses d'assurance maladie allemandes (AOK et Barmer) ainsi que des Conseils Départementaux du Bas-Rhin et Haut-Rhin ont pu apporter leur expertise, soutenus par des représentantes des INFOBEST.

Cette manifestation a bénéficié d'un soutien communautaire dans le cadre du programme INTERREG Rhin supérieur.

Retrouvez les présentations ainsi que les cas concrets sur www.trisan.org.

OFFENSIVE REGIO, UNE OPPORTUNITE AU-DELA DES FRONTIERES POUR LES ENTREPRISES

Offensive Regio, vous connaissez ? Le projet de coopération entre la chambre de commerce et d'industrie Alsace Eurométropole et l'Industrie -und Handelskammer Südlicher Oberrhein soutient l'échange des entrepreneurs et créateurs d'entreprise dans le Bas-Rhin et la région südlicher Oberrhein au-delà des frontières.

Un service de conseil ciblé soutient la création et l'activité des entreprises dans le pays voisin : des spécialistes français et allemands proposent leur aide et se tiennent à la disposition des entrepreneurs afin de les accompagner sur les nombreuses questions qui se posent dans le contexte d'une création d'entreprise transfrontalière. Diverses manifestations et séminaires d'informations complètent l'offre d'Offensive Regio.

Pour plus d'informations et une prise de contact, rendez-vous sur www.offensive-regio.eu

CARTE EUROPEENNE D'ASSURANCE-MALADIE (CEAM) : UNE CARTE POUR LES VACANCES MAIS PAS UNIQUEMENT !

La carte européenne d'assurance-maladie (CEAM) permet de bénéficier d'une prise en charge pour les soins de santé médicalement nécessaires (soins d'urgence) survenus à l'occasion de séjours temporaires au sein d'un des 28 pays de l'Union européenne ainsi qu'en Suisse, au Liechtenstein, en Islande et en Norvège.

La présentation de la CEAM permet une prise en charge des soins médicaux selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour. Les modalités varient d'un pays à l'autre : soit non-avance des frais médicaux, soit avance des frais médicaux avec remboursement sur place par l'organisme de sécurité sociale du pays de séjour. En cas de non-présentation de la CEAM ou d'avance de frais médicaux qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de remboursement sur place, les frais peuvent éventuellement être remboursés par la caisse d'assurance-maladie de l'assuré.e.

La CEAM est individuelle, nominative et gratuite. Chaque membre de la famille doit disposer d'une propre carte y compris les enfants quel que soit leur âge. La CEAM est délivrée par la caisse d'assurance-maladie de l'assuré.e.

Sa durée de validité varie selon le pays d'affiliation.

- Pour les personnes assurées en France, la CEAM est valable deux ans et n'est délivrée que sur demande de l'assuré.e.
- Pour les personnes assurées en Allemagne, la CEAM figure automatiquement au dos de la carte d'assurance-maladie, sa durée de validité est liée à celle de la carte d'assurance de l'affilié.e (durée variable pouvant aller jusqu'à plusieurs années). **A noter :** les frontaliers résidant en France et travaillant en Allemagne relèvent en règle générale du régime d'assurance-maladie allemand. De ce fait la CEAM ne peut plus leur être délivrée par la France, elle leur est délivrée par leur caisse d'assurance-maladie allemande.
- Pour les personnes assurées en Suisse, la CEAM est également combinée à la carte d'assurance-maladie avec une durée de validité liée à celle de la carte. Pour les frontaliers résidant en France ou en Allemagne et assurés en Suisse, la CEAM leur est délivrée par leur caisse d'assurance-maladie suisse.

Par séjours temporaires, on pense souvent uniquement à des séjours de plusieurs jours comme les vacances, séjours professionnels, séjours linguistiques. Dans les régions frontalières, le fait de passer la frontière, de se rendre dans le pays voisin pour aller faire ses courses, prendre de l'essence, assister à un spectacle, se rendre à la piscine, ... est également constitutif d'un séjour temporaire. Il est donc nécessaire de toujours se munir de la CEAM même si le séjour dans le pays voisin ne dure que quelques heures ou même que quelques minutes !

Sources et/ou informations complémentaires :

<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/europe-international/protection-sociale-etranger/vacances-etranger>

<https://www.cleiss.fr/particuliers/ceam.html>

https://www.kvg.org/fr/ceam_content---1--1092.html

<https://www.europe-consommateurs.eu/fr/quels-sont-vos-droits/sante-en-europe/se-faire-soigner-a-letranger/carte-europeenne-dassurance-maladie/la-carte-europeenne-dassurance-maladie/>

INFOBEST

PRESIDENCE DE L'INFOBEST KEHL/STRASBOURG : LE MAIRE DE KEHL TONI VETRANO PREND LA RELEVÉ.

Le 28 mai dernier, Toni Vetrano, Maire de Kehl est devenu Président de l'instance d'information et de conseil sur les questions transfrontalières INFOBEST Kehl/Strasbourg en succédant à Catherine Graef-Eckert, Conseillère départementale du Bas-Rhin. Inscrite dans les statuts de l'INFOBEST la Présidence alterne tous les deux ans entre les élus allemands et français.

Au moment de passer le relais, Catherine Graef-Eckert a assuré à Toni Vetrano de son soutien et son implication pour contribuer au bon fonctionnement et au développement de l' INFOBEST. La coopération transfrontalière est un axe majeur de la politique du Conseil Départemental du Bas-Rhin et demain de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Lors de son discours d'entrée en fonction, Toni Vetrano a mis l'accent sur l'indépendance de la structure et sur l'efficacité de son action, au plus proche des citoyens. Forte d'une expertise reconnue l' INFOBEST a répondu en 26 années à plus de 110 000 demandes.

En effet, l'accroissement des relations entre la France et l'Allemagne renforce le besoin d'information de la part des habitants des zones frontalières. En 2018, INFOBEST Kehl/Strasbourg a directement traité 4736 demandes mais également organisé de nombreuses journées d'information transfrontalière pendant lesquelles il a été possible de rencontrer simultanément des représentants de diverses administrations françaises et allemandes pour résoudre les questions les plus pointues. 300 demandes ont été traitées dans ce cadre en 2018.

Par ses missions, INFOBEST est aujourd'hui un trait d'union entre usagers et administrations. Elle joue un rôle important de par sa fonction de veille, en détectant les problèmes et les difficultés à la base et en proposant des solutions qu'elle fait remonter aux instances décisionnelles dans l'objectif d'apporter des solutions.

COMITE DIRECTEUR DE L'INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH – 7 JUIN 2019

Le 7 juin 2019 s'est tenu le Comité Directeur annuel de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach autour de Gérard Hug, Président de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach et Président de l'INFOBEST, de M. Barth, Erster Landesbeamter du Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald, représentant Dorothea Störr-Ritter, Vice-Présidente, et d'Oliver Rein, Maire de Breisach. Étaient également présents Bernard Gerber, Conseiller Régional, Betty Muller, Conseillère départementale et Claude Brender, Président du GLCT Centre Hardt-Rhin Supérieur.

Les expertes de l'instance franco-allemande d'information et de conseil INFOBEST Vogelgrun/Breisach ont traité 5657 demandes émanant d'utilisateurs français et allemands en 2018. Les demandes portaient principalement sur l'assurance maladie, l'imposition, la retraite, les prestations familiales, ainsi que sur les questions liées à l'emploi. Depuis la création de l'institution voici 22 ans, INFOBEST Vogelgrun/Breisach a déjà informé et conseillé plus de 100.000 usagers ! Le 28 novembre 2018, le 100.000^{ème} usager s'est vu remettre une corbeille-cadeau de la part de M. Hug, de Mme Störr-Ritter et de M. Menges, adjoint au Maire de la ville de Breisach.

À ce travail de conseil et d'information vient s'ajouter le travail de projet et de partenariat. L'INFOBEST collabore étroitement avec les services de l'emploi des deux pays et participe, du fait de son expertise sur le statut du travailleur frontalier, à de nombreuses manifestations dédiées à l'emploi transfrontalier (salons, jobforums, permanences mensuelles, ateliers de travail). L'imposition constitue une autre thématique de travail importante de l'INFOBEST.

Après la rétrospective des événements marquants de l'année 2018 ainsi que des projets à venir, il a été rappelé le déménagement fin 2020 de l'INFOBEST dans les locaux du Centre Culturel Transfrontalier Art'Rhéna.

Permanences du réseau INFOBEST

	INFOBEST PAMINA	INFOBEST Kehl/ Strasbourg	INFOBEST Vogelgrun/ Breisach	INFOBEST PALMRAIN
EURES	-	-	Conseillère EURES sur le droit du travail un jeudi toutes les deux semaines sur rendez-vous	-
Agentur für Arbeit, Pôle Emploi	-	Pôle Emploi 23.07.2019 sur rendez-vous	Agentur für Arbeit Pôle Emploi 25.07.2019 26.09.2019 sur rendez-vous	-
Caisses de retraite	DRV 19.09.2019	DRV, CARSSAT 01.10.2019 sur rendez-vous	DRV 16.07.2019 20.08.2019 17.09.2019 sur rendez-vous	
Caisses d'assurance maladie	AOK 04.07.2019 01.08.2019 Sur rendez-vous	-	CPAM et AOK 05.09.2019 sur rendez-vous	-
CAF	-	-	-	31.07.2019 28.08.2019 02.10.2019 18.12.2019 sur rendez-vous
Imposition retraite en Allemagne	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous
Notaire (fr/all) Conseiller fiscal all.	03.09.2019 01.10.2019 12.11.2019 03.12.2019 Sur rendez-vous	-	-	-
Journées d'informations transfrontalières	05.11.2019 Sur rendez-vous	24.09.2019	-	-

www.infobest.eu

INFOBEST Kehl/Strasbourg Rehfusplatz 11 D-77694 Kehl am Rhein D: ☎ 07851 / 9479 0 D: ☎ 07851 / 9479 10 F: ☎ 03 88 76 68 98 E-Mail: kehl-strasbourg@infobest.eu	INFOBEST Vogelgrun/Breisach Ile du Rhin F-68600 Vogelgrun D: ☎ 07667 / 832 99 F: ☎ 03 89 72 04 63 F: ☎ 03 89 72 61 28 E-Mail: vogelgrun-breisach@infobest.eu
INFOBEST PAMINA Altes Zollhaus D-76768 Neulauterburg D: ☎ 07277 / 8 999 00 D: ☎ 07277 / 8 999 28 F: ☎ 03 68 33 88 00 F: ☎ 03 68 33 88 28 E-Mail: infobest@eurodistrict-pamina.eu	INFOBEST PALMRAIN Pont du Palmrain F-68128 Village-Neuf D: ☎ 07621 / 750 35 F: ☎ 03 89 70 13 85 F: ☎ 03 89 69 28 36 CH: ☎ 061 322 74 22 CH: ☎ 061 322 74 47 E-Mail: palmrain@infobest.eu

Mentions légales :

INFOBEST Kehl/Strasbourg
Rehfusplatz 11
D-77694 Kehl am Rhein

F : 03 88 76 68 98 / D: 07851 / 94 79 - 0
kehl-strasbourg@infobest.eu

Responsable de publication : INFOBEST Kehl/Strasbourg

Rédaction

Pascale Allgeyer, Christiane Andler, Marie Back, Marc Borer, Delphine Carré, Anette Fuhr, Julien Kurtz, Denise Loewenkamp, Isabel Parthon, Nadia Pierson-Ben Yekhlef, Audrey Schlosser, Annette Steinmann